

Règlement Vide-Grenier

1. La vente de **biens neufs n'est pas autorisée**.
2. La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation.
3. La vente d'armes, d'animaux, de CDs audio/vidéo ou DVDs copiés est interdite.
4. Toute forme de jeux (pêche aux canards, etc.) payants est interdite.
5. La vente de meubles et d'articles d'ameublement volumineux est interdite.
6. Les remorques, le camping-car et le scooter sont interdits sur le lieu du vide-grenier.
7. Il est interdit d'obstruer (avec véhicules, objets, etc.) les accès au vide-grenier.
8. L'exposant est le seul garant de la sécurité de son stand et de la non dangerosité des objets exposés.
9. Pendant la durée **du vide-grenier, l'exposant doit nettoyer et maintenir son stand dans un parfait état de propreté**.
10. Il est interdit de jeter des détritrus, déchets de toutes sortes, peintures, colles...
11. L'exposant a **l'obligation de ne laisser aucun déchet résultant de l'installation des stands** : emballages, chutes de bois, caisses vides, etc. à l'intérieur du périmètre du vide-grenier. En conséquence, il doit prendre toutes les dispositions utiles pour la propreté de cet espace.
12. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation au vide-grenier à un exposant inscrit ou non inscrit, qui tenterait de s'installer à un emplacement non autorisé, de vendre des produits non autorisés ou, tout

simplement, qui ne respecterait pas les règles présentées ci-dessus.

Organisation pratique

Une caution **de 10€ est demandée**. Elle sera restituée à la fin du vide grenier, si le stand est propre et si le règlement est respecté.

Une pièce d'identité est demandée à chaque exposant.

Vous organisez vous-même votre vente. Prévoyez table ou tapis pour l'exposition des biens, une chaise pour l'exposant.

L'accueil des exposants commence à partir de 7h00. La fin du déballage doit impérativement être réalisée avant 10h. Dépassée cette heure, l'organisateur se donne le droit d'attribuer la place à une autre personne sans remboursement.

Les exposants non présents au vide-grenier peuvent récupérer leur caution dans le délai d'une semaine après le vide-grenier (les chèques seront automatiquement détruits)

Attention : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué. Le vide-grenier aura lieu quel que soit la météo.

Vide-Grenier

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

J'ai réservé un emplacement de _____ numéro :

- Seul un dossier complet (bulletin, chèque caution, paiement et photocopie pièce d'identité) donnera lieu à la réservation d'un emplacement.
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.
- Je certifie ne pas être un commerçant professionnel.

Fait à _____, le ____/____/2024

Signature :